**ARRÊTÉ AUTORISANT UN AGENT NON TITULAIRE**

**À ACCOMPLIR UN SERVICE À TEMPS PARTIEL POUR RAISONS FAMILIALES**

(*Temps partiel de droit – hors personnels d’enseignement*

*relevant d’un régime d’obligation de service défini en heures hebdomadaires*)

Le Maire de **........................** ,

Le Président de **…………..** ,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de l’organe délibérant relative aux modalités générales du service à temps partiel dans la collectivité ;

Vu la demande de **M....................................** , (*emploi*) **.........................................................** , suivant lettre du **.........................** sollicitant le bénéfice d'un service à temps partiel hebdomadaire / ou annualisé (1) à **......... %** (2) du temps plein pour élever un enfant pour une durée de **………………..** ; (3)

Considérant que **M………………………………..** est employé(e) depuis plus d'un an à temps complet (*ou en équivalent temps plein*) dans la collectivité ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - À compter du **........................** , **M......................................** , (*emploi*) ................................................................. , est autorisé(e) à accomplir un service à temps partiel hebdomadaire / ou annualisé (1), pour une quotité de **....... %** (2)d’un service à temps plein.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est donnée pour une période de .......................... (3) allant jusqu’au ......................... inclus. Cette autorisation est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le cas échéant (4), le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

ARTICLE 3 - Le service à temps partiel sera accompli dans un cadre hebdomadaire, pour ….. heures hebdomadaires, selon les horaires de travail suivants (*ou dans un cadre annuel, pour ….. heures annuelles, selon les périodes et les horaires de travail suivants*) (1) :

- .......................................................... ,

- .......................................................... .

ARTICLE 4 Durant cette période, **M......................................** percevra en conséquence à compter du **........................** , **...... %** (5) du traitement et des primes ou indemnités de toute nature afférentes à son grade pour la période du service à temps partiel.

ARTICLE 5 - La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d’exercice du temps partiel peut intervenir avant l’expiration de la période en cours, sur demande de l’agent présentée deux mois avant la date souhaitée, ou sans délai en cas de motif grave.

En cas de congé maternité, paternité ou adoption ou de formation incompatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel, durant la période fixée par le présent arrêté, l'autorisation d'exercice à temps partiel sera suspendue.

ARTICLE 6 - Le temps partiel cessera automatiquement le jour du troisième anniversaire de l'enfant (ou en cas d'adoption, le jour de l'échéance du délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté quel que soit l'âge de l'enfant).

La durée du temps partiel ne pourra excéder le terme du contrat.

ARTICLE 7 - A l'issue de la période de service à temps partiel, le bénéficiaire est admis à occuper à temps plein son emploi ou, à défaut, un emploi analogue. Dans le cas où il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'intéressé est, compte tenu des nécessités de fonctionnement du service, maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que. le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à **........................** ,

le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Maire,

(*date et signature*) Le Président,

(1) À préciser, selon le cas de la demande ; La durée de ce service à temps partiel peut être accomplie dans un cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

(2) Préciser la quotité du service à temps partiel pouvant porter sur une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% du temps plein (*quotités fixes*)*.*

*(3)* Préciser la durée, qui doit porter sur une période comprise entre 6 mois et 1 an *(dans la limite du 3ème anniversaire de l'enfant ou l'arrivée au foyer de l'enfant adopté et dans la limite de la durée de l'engagement de l'agent non titulaire)*.

(4) Le temps partiel ne peut pas excéder le troisième anniversaire de l’enfant. Une nouvelle demande peut être réalisée si l’agent doit s’occuper d’un autre enfant âgé de moins de trois ans.

(5) Dans le cas d'un service à 80 % du temps plein, la fraction doit être indiquée respectivement aux 6/7. En fonction de la quotité choisie (soit 50%, 60%, 70% ou 6/7èmes)